

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022






Affiché le

**SLOW**

ID : 045-200067676-20220118-2022\_001-DE

# Bordereau de signature

## Délibération 2022-001 Arrêt du PLUI-h - LB

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	21/01/2022	 Visa
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	21/01/2022	 Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	24/01/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA</u> et <u>Agents</u> , valide du 07 janv. 2020 à 08:51 au 06 janv. 2023 à 08:51.
CCCFG - Pastell		 Archivé

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

**Séance du 18 Janvier 2022**

**N°2022-001**

**Objet : Arrêt du projet de PLU intercommunal et tirant le bilan de la concertation**

**Date de la convocation : 13 Janvier 2022**

**Nombre de délégués**

- en exercice : 56                      - votants : 50                      - présents : 43

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Janvier, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Escale à Varennes-Changy, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents** : Monsieur Gabriel PORCU (suppléant de Monsieur Jean-Marc POINTEAU), Monsieur Patrick LEMOINE (suppléant de Madame Emmanuelle PION), Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Michel MAUFRAS, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

**Absents excusés** : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Emmanuelle PION (suppléée par Monsieur Patrick LEMOINE), Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Monsieur Dominique DAUX), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Monsieur Pascal OZANNE (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Monsieur Claude FOUASSIER), Mme Marion CHAMBON, Monsieur Philippe GILLET (donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc PICARD), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE.

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire** : Madame Valérie MARTIN

\*\*\*\*

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 045-200067676-20220118-2022\_001-DE

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Montargois en Gâtinais,

VU le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020;

VU les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat
Aillant-sur-Milleron	25/10/2019
Auvilliers-en-Gâtinais	14/11/2019
Beauchamps-sur-Huillard	27/11/2019
Bellegarde	24/10/2019
Chailly-en-Gâtinais	26/11/2019
Chapelon	24/10/2019
Châtenoy	22/11/2019
Châtillon-Coligny	16/10/2019
Cortrat	Pas de délibération
Coudroy	20/12/2019
Dammarie-sur-Loing	Pas de délibération
Fréville-du-Gâtinais	29/10/2019
La Chapelle sur Aveyron	20/11/2019
La Cour-Marigny	02/12/2019
Ladon	25/11/2019
Le Charme	29/10/2019


Commune	Date du débat
Lorris	14/11/2019
Mézières-en-Gâtinais	02/12/2019
Montbouy	08/11/2019
Montcresson	25/11/2019
Montereau	12/11/2019
Moulon	12/12/2019
Nesploy	13/11/2019
Nogent-sur-Vernisson	02/12/2019
Noyers	22/11/2019
Oussoy-en-Gâtinais	07/11/2019
Ouzouer-des-Champs	09/12/2019
Ouzouer-sous-Bellegarde	28/10/2019
Presnoy	05/12/2019
Pressigny-les-Pins	Pas de délibération
Quiers-sur-Bezone	25/11/2019
Sainte-Geneviève-des-Bois	22/11/2019
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	28/11/2019
Saint-Maurice-sur-Aveyron	07/11/2019
Thimory	28/11/2019
Varennes-Changy	06/12/2019
Vieilles-Maison-sur-joudry	08/11/2019
Villemoutiers	26/11/2019

VU les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, réunions des Personnes Publiques Associées ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les :

- 22 janvier 2020 concernant le diagnostic et le PADD ;
- Les 8, 9 et 15 novembre 2021 concernant la traduction réglementaire du PADD ;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, telles qu'annexées à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 24/01/2022 les  
Reçu en préfecture le 24/01/2022  
Affiché le   
ID : 045-200067676-20220118-2022\_001-DE

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Canaux et Forêts en Gâtinais s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

### **AXE 1 - UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE COMMUNE POUR MIEUX S'INTÉGRER AUX DYNAMIQUES DU GRAND TERRITOIRE**

- Orientation 1.1 Développer les nouvelles technologies comme condition nécessaire à la stratégie économique.
- Orientation 1.2 Maintenir et développer l'emploi local.
- Orientation 1.3 Structurer les filières économiques locales et renforcer leur diversité.
- Orientation 1.4 Conforter et diversifier le secteur agricole.
- Orientation 1.5 Conforter la capacité du territoire à accueillir les actifs.

### **AXE 2 - LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT COMME SOURCE D'ATTRACTIVITÉ.**

- Orientation 2.1 Préserver la trame verte et bleue en tant que socle naturel du territoire.
- Orientation 2.2 Affirmer la singularité du paysage en alternance entre champs ouverts et vallées boisées.
- Orientation 2.3 Préserver la qualité environnementale et le cadre de vie en limitant l'étalement urbain.
- Orientation 2.4 Limiter les risques et les nuisances pour préserver la qualité du cadre de vie.
- Orientation 2.5 Valoriser la qualité du paysage et de l'environnement dans une stratégie de développement du tourisme et des courts séjours.

### **AXE 3 – UNE ARMATURE URBAINE STRUCTUREE POUR REDYNAMISER LES CENTRES-BOURGS.**

- Orientation 3.1 Renforcer l'armature urbaine en hiérarchisant le développement.
- Orientation 3.2 Faire de l'amélioration du parc de logement un levier de la production de logement et de l'attractivité.
- Orientation 3.3 Permettre un meilleur accès au logement.
- Orientation 3.4 Améliorer l'accès au logement des publics spécifiques et favoriser la mixité sociale.
- Orientation 3.5 Structurer l'offre d'équipements, de services et de commerces de proximité.
- Orientation 3.6 Développer les mobilités alternatives à toutes les échelles.

VU les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes ces modalités ont pleinement été respectées, dont :

- L'organisation de 2 réunions publiques pour présenter :
  - La démarche du PLUiH et le PADD (le 22 janvier 2020)
  - La traduction réglementaire du PADD par secteur géographique (Les 8, 9 et 15 novembre 2021).
- La communication locale via :
  - Le site internet de la Communauté de Communes et des communes membres,
  - La parution dans les bulletins communautaires et des bulletins municipaux ou lettres d'informations ou articles d'informations dans les journaux locaux,
  - L'exposition des éléments d'études au public qui a évolué au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi valant PLH,
  - Les éléments d'études, les documents du PLUi valant PLH et le registre servant à recueillir par écrit des remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président (mis à disposition sur chaque pôle de la communauté de Communes à Bellegarde, Lorris et Chatillon-Coligny).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 47 voix Pour et 3 voix contre :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

- **D'ARRETER** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DE DIRE** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'arrêté sera soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° A l'autorité Environnementale de la Région centre Val de Loire au titre des articles R.104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme;

- **DE DEMANDER** l'avis dérogatoire à M. Le Préfet du Loiret au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, pour les communes du Bellegardois.

- **DE PRECISER** que :

- La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Communes membres pour avis en vertu de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme,

- L'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté prévu à l'article L. 153-15 dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le



ID : 045-200067676-20220118-2022\_001-DE

- En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- **DE DIRE** qu'un dossier complet du projet de PLUiH tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture, aux lieux suivants :
  - Siège social de LORRIS (45260), 155 rue des Erables
  - Pôle de BELLEGARDE (45270), 4 avenue Quiétude
  - Pôle de CHATILLON COLIGNY (45230), 8 rue chemin de la Messe
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un mois.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Président de la Communauté  
Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER  
Date : 24/01/2022  
Qualité : CCCFG - Président



Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 
ID : 045-200067676-20220118-2022_001-DE